

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

II. Fournitures.

Fourniture de bois de chauffage.

La fourniture du *bois de chauffage* ci-après est mise au concours, savoir :

- a. environ 400 stères de bois de hêtre en bûches rondes ou refendues ;
- b. environ 100 stères de bois de sapin en bûches refendues, de première qualité, pour les bâtiments de l'administration centrale de la Confédération.

Les offres, affranchies et indiquant le lieu où le bois se trouve, doivent être adressées à l'office soussigné, d'ici au 16 courant.

Berne, le 7 juin 1900.

Direction
des travaux publics de la Confédération.

III. Avis de concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs ; les postulants doivent indiquer distinctement leurs nom et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Département militaire.

Place vacante : intendant du fort Dailly (fortifications de St-Maurice).

Conditions d'admission : être officier de l'armée suisse et apte au service d'instruction des troupes de forteresse et au service administratif d'un fort; connaître le français à fond et suffisamment l'allemand.

Traitement : 3000 à 4500 francs.

Délai d'inscription : 15 juin 1900. [6.....]

S'adresser au *Département militaire fédéral*.

Observations. Entrée en fonctions le 1^{er} août 1900.

Département des Postes et des Chemins de fer.

Administration des postes.

1. Facteur de lettres à Genève. S'adresser, d'ici au 26 juin 1900, à la direction des postes à Genève.
 2. Facteur postal à Zermatt (Valais).
 3. Facteur postal, chargeur et garçon de bureau à Payerne. } S'adresser, d'ici au 26 juin 1900, à la direction des postes à Lausanne.
 4. Dépositaire postal, facteur et messenger à Vers-chez-Perrin (Vaud). }
 5. Buraliste postal à Utzigen (Berne). } S'adresser, d'ici au 26 juin 1900, à la direction des postes à Berne.
 6. Facteur postal à Schönbühl (Berne). }
 7. Buraliste postal et facteur à Unter-Entfelden (Argovie). S'adresser, d'ici au 26 juin 1900, à la direction des postes à Aarau.
 8. Facteur postal à Zoug. S'adresser, d'ici au 26 juin 1900, à la direction des postes à Zurich.
 9. Commis de poste à Hérisau.
 10. Facteur postal et chargeur à Ebnat-Kappel. } S'adresser, d'ici au 26 juin 1900, à la direction des postes à St-Gall.
 11. Facteur postal à Bruggen (St-Gall). }
 12. Facteur postal à Engelberg (St-Gall). }
 13. Facteur postal, chargeur et garçon de bureau à Lugano. S'adresser, d'ici au 26 juin 1900, à la direction des postes à Bellinzone.
-
1. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Berne. S'adresser, d'ici au 19 juin 1900, à la direction des postes à Berne.

2. Chargeur postal et garçon de bureau à Fleurier. S'adresser, d'ici au 19 juin 1900, à la direction des postes à Neuchâtel.
 3. Commis de poste à Bâle.
 4. Facteur de messageries à Liestal.
 5. Chargeur postal à Lenzbourg. S'adresser, d'ici au 19 juin 1900, à la direction des postes à Aarau.
 6. Chargeur postal à Zurich. S'adresser, d'ici au 19 juin 1900, à la direction des postes à Zurich.
 7. Deux commis de poste à St-Gall.
 8. Trois facteurs postaux à St-Gall.
- } S'adresser, d'ici au 19
} juin 1900, à la direction
} des postes à Bâle.
- } S'adresser, d'ici au 19
} juin 1900, à la direction
} des postes à St-Gall.

Administration des télégraphes.

1. Aide technique de première classe de la direction des télégraphes. S'adresser, d'ici au 26 juin 1900, à la direction des télégraphes à Berne.
2. Télégraphiste à Linden (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 26 juin 1900, à l'inspection des télégraphes à Berne.

1. Aide de première classe et remplaçant du chef du téléphone, à Berne. S'adresser, d'ici au 19 juin 1900, au chef du téléphone à Berne.
2. Télégraphiste à Coire. S'adresser, d'ici au 19 juin 1900, à l'inspection des télégraphes à Coire.
3. Aide de seconde classe au téléphone à Coire. S'adresser, d'ici au 19 juin 1900, au chef du téléphone à Coire.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 24.

Berne, le 13 juin 1900.

I. Communications diverses.

488 ($\frac{2}{3}$) *Ouverture des haltes à voyageurs de Villette, d'Epesses et de St-Saphorin.*

En nous référant à notre publication parue dans l'organe de publicité n^o 23, chiffre 463, du 6 juin 1900, nous portons à la connaissance du public que la halte de Villette a été ouverte le 1^{er} juin 1900.

L'ouverture des haltes d'Epesses et de St-Saphorin aura lieu le 1^{er} juillet 1900.

Berne, le 8 juin 1900.

Direction du Jura-Simplon.

II. Règlements et classification des marchandises.

A. Service suisse.

489. ($\frac{2}{3}$) *Prescriptions générales de tarif suisses et classification des marchandises, du 1^{er} avril 1897. Modification.*

En nous référant à l'avis inséré sous chiffre 657 dans le numéro 35 de l'organe de publicité, du 30 août 1899, nous informons le public intéressé qu'à dater du 1^{er} juillet 1900, le premier alinéa de l'article 16 des prescriptions de tarif sera rédigé comme suit :

« Art. 16. Pour les matières ci-après désignées :

« Les mèches (à l'exception des mèches de sûreté), la *nitrocellulose*, notamment le *fulmi-coton* (coton-powder), et le *papier fulminant*, à la condition que ces matières présentent un état d'humidité de 20 % d'eau au minimum, le *fulmi-coton sous forme de ouate* et le *fulmi-coton pour collodion*, à la

condition que ces matières présentent un état d'humidité de moins de 35 %, mais de 20 % d'eau au minimum, le *fulmi-coton comprimé*, etc. » (le reste sans changement).

Lucerne, le 12 juin 1900.

Direction du Gothard,
comme administration en charge de l'association des chemins de fer suisses.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

490. ($\frac{24}{100}$) *Tarif pour le transport des voyageurs J S (Brünig non compris), B R, R V T, V Z et Pont-Brassus—N O B et Böttsberg, du 1^{er} juin 1897.*

III^{me} supplément.

Un III^{me} supplément au tarif précité entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1900. Il contient des modifications et adjonctions au tarif principal et ses suppléments I et II.

Berne, le 8 juin 1900.

Direction du Jura-Simplon.

491. ($\frac{24}{100}$) *Tarif interne pour le service du chemin de fer du Gornergrat. Introduction de billets de société.*

Outre les abonnements-kilomètres actuels de 50 numéros-kilomètres à 80 cts. par kilomètre, il sera, à la reprise de l'exploitation de la prochaine saison, délivré à la station de Zermatt de la ligne du Gornergrat, des billets de société spéciaux pour le trajet « Zermatt-Gornergrat-Zermatt ». Les sociétés doivent comprendre 5 personnes au moins et le prix du billet est de 16 francs par personne.

Sion, le 7 juin 1900.

L'Administration d. ch. d. f. du Gornergrat.

B. Service avec l'étranger.

492. ($\frac{24}{100}$) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service autrichien-suisse, du 1^{er} février 1897.*
Modification.

A partir du 1^{er} juillet 1900 la voie de Lucerne-Langnau sera comprise comme route facultative dans les billets-livrets en service direct entre les gares autrichiennes et Berne.

Zurich, le 9 juin 1900.

Direction du Nord-Est suisse.

493. ($\frac{2}{3}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Suisse-Belgique, Pays-bas et Angleterre via Bettingen, soit Trois-Vierges, du 15 juin 1897. 1^{re} annexe.*

Le 1^{er} juillet 1900 une 1^{re} annexe au tarif et à l'appendice entrera en vigueur.

Bâle, le 12 juin 1900.

Comité de direction du Central suisse.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

494. ($\frac{2}{3}$) *Tarif pour le transport des marchandises en service intérieur du JS, BR, RVT et FM, du 1^{er} décembre 1897, Application du tarif exceptionnel pour bois aux bois de pitch-pine et d'yellow-pine.*

Dès à présent, les taxes des §§ 1, 2, 3, 5 (série I), 6 (série I) et 7 du tarif exceptionnel n° 21 pour bois, contenu dans le tarif précité, sont aussi applicables aux bois de pitch-pine (pin résineux) et d'yellow pine (pin jaune).

Berne, le 9 juin 1900.

Direction du Jura-Simplon.

495. ($\frac{2}{3}$) *Règlement et tarif pour le transport des animaux vivants, du 1^{er} avril 1890. Dénonciation.*

Le 1^{er} septembre 1900, le chemin de fer du Seethal suisse mettra en vigueur sur ses parcours des distances majorées pour le calcul des taxes pour le transport des animaux vivants, ainsi que des marchandises. Par conséquence, dans le trafic avec les stations du Seethal suisse et au transit par cette ligne, la prescription sous chiffre 1, alinéa 2 des conditions de tarif du règlement précité, permettant l'expédition des animaux vivants sur la base des kilomètres contenus dans les tarifs des voyageurs, est abrogée à cette époque.

Hochdorf, le 8 juin 1900.

Direction du ch. d. f. du Seethal suisse.

496. ($\frac{2}{3}$) *Tarif des marchandises Pont-Brassus—JS, BR, RVT et FM, du 1^{er} octobre 1899. Application du tarif exceptionnel pour bois aux bois de pitch-pine et d'yellow-pine.*

Dès à présent, les taxes des §§ 1, 2 et 3 (série I) du tarif exceptionnel

pour bois, contenu dans le tarif précité, sont aussi applicables aux bois de *pitch-pine* (*pin résineux*) et *d'yellow-pine* (*pin jaune*).

Berne, le 9 juin 1900.

Direction du Jura-Simplon.

B. Service avec l'étranger.

497. ($\frac{3}{10}$) *II^{me} partie, livret 3 des tarifs des marchandises bava-rois-suissees (trafic avec la Suisse centrale et occiden-tale), du 1^{er} janvier 1900).* *I^{re} annexe.*

Le 1^{er} juillet 1900, une I^{re} annexe au tarif précité entrera en vigueur, contenant des modifications et adjonctions au tarif principal.

Zurich, le 6 juin 1900.

Direction du Nord-Est suisse.

-
498. ($\frac{3}{10}$) *II^{me} partie, livret 2 des tarifs des marchandises wur-tembergeois-suisse (service avec l'Union-suisse), du 1^{er} novembre 1892.* *Dénonciation.*

Le tarif susmentionné, ainsi que les suppléments I et II seront dénoncés pour le 1^{er} octobre 1900.

La mise en vigueur du nouveau tarif sera annoncée par une publi-cation spéciale.

St-Gall, le 11 juin 1900.

Direction de l'Union suisse.

-
499. ($\frac{3}{10}$) *II^{me} partie, livret II G des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suissees, du 1^{er} janvier 1899.* *I^{re} annexe.*

Le 1^{er} juillet 1900, la I^{re} annexe au livret de tarif susdénommé en-trera en vigueur. Elle contient entre autre des taxes pour Mannheim In-dustriehafen. A partir du 25 juin 1900 on peut en prendre connaissance auprès de notre bureau des tarifs aux marchandises et se la procurer gratuitement.

Zurich, le 8 juin 1900.

Direction du Nord-Est suisse.

-
500. ($\frac{3}{10}$) *Tarif exceptionnel pour le transport accéléré de denrées alimentaires par wagon complet au départ de l'Italie vers la Suisse, du 1^{er} janvier 1899.* *Dénonciation.*

Par suite de modifications introduites dans les prix afférents aux

parcours italiens, le tarif précité est dénoncé pour le 31 août 1900. La nouvelle édition du dit tarif fera l'objet d'une publication ultérieure.

Lucerne, le 6 juin 1900.

Direction du Gothard.

-
501. ($\frac{2}{0}$) *Tarifs de réexpédition pour le transport des marchandises Bâle (S C B et gare badoise)-transit et Delle-transit (Hollande et Belgique)—J S, S C B, etc., du 1^{er} septembre 1896, soit 15 octobre 1896. Prolongation de la durée de validité des taxes dénommées.*

Contrairement à nos publications figurant sous chiffres 237 et 238 de l'organe de publicité n° 13/1900, les prix qui y sont désignés demeurent applicables jusqu'au 31 juillet 1900.

Berne, le 11 juin 1900.

Direction du Jura-Simplon.

-
502. ($\frac{2}{0}$) *Tarif des marchandises Delle-transit—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} février 1899. Prolongation de la durée de validité des taxes dénoncées.*

Contrairement à notre publication sous chiffre 240 de l'organe de publicité n° 13/1900, les prix qui y sont désignés demeurent applicables jusqu'au 31 juillet 1900.

Berne, le 8 juin 1900.

Direction du Jura-Simplon.

-
503. ($\frac{2}{0}$) *Tarif des marchandises Genève transit, Verrières transit, Bouveret transit, Vallorbe transit et Locle transit—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} février 1900. Application du tarif exceptionnel pour bois aux bois de pitch-pine et d'yellow-pine.*

Dès à présent, les taxes des séries I, II, III et IV du tarif exceptionnel n° 47 pour bois, etc. figurant dans le susdit tarif, sont aussi applicables aux bois de pitch-pine (pin résineux) et d'yellow-pine (pin jaune).

Berne, le 9 juin 1900.

Direction du Jura-Simplon.

Détaxes.

504. ($\frac{24}{100}$) *Détaxes pour le transport de différents articles au départ de certaines stations du JS à Bâle S C B (Hâvre et Honfleur).*

La taxe de fr. 24. 95 pour boîtes à musique en trafic entre Yverdon et Bâle S C B (Honfleur) publiée dans l'organe de publicité n° 18, du 2 mai 1900 sous chiffre 318/3 cessera d'être en vigueur le 30 juin 1900.

Berne, le 9 juin 1900.

Direction du Jura-Simplon.

C. service de transit.

505. ($\frac{24}{100}$) *Tarif des marchandises Delle-transit, Locle-transit, Verrières-transit et Genève-transit—Buchs-transit et St-Marguerite-transit, du 1^{er} janvier 1889.*
Modification du VIII^{me} supplément, du 1^{er} décembre 1899.

La spécification des groupes au tarif exceptionnel n° 35 pour bois et marchandises en bois sera modifiée, soit corrigée comme suit :

Groupes A—E.

Maishofen	KK	St-B	groupe	E.
Mösel				E.
Rann		Sud-B		A.

La gare de Intas U. St-E., rangée dans le groupe D, est à biffer et le nom de la gare Puch K K-St-B rangée dans le groupe D, à compléter par les mots « près Hallein ».

Groupe F.

Sont à intercaler entre « hongroises » et « au-delà » les mots « et autres ».

St-Gall, le 12 juin 1900.

Direction de l'Union suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

506. ($\frac{24}{100}$) *Livret 3 du tarif des marchandises saxon-sud-ouest-allemand.*
Supplément XIV.

Le supplément XIV au livret n° 3 (trafic avec Baden) du tarif saxon-sud-ouest-allemand a été publié. Ce supplément, entré en vigueur le 1^{er} juin 1900, contient entre autres, les distances et les taxes pour la station nouvellement admise Mannheim Industriehafen, l'extension du tarif des matières brutes à la houille et au lignite, etc. des stations saxonnes aux stations badoises, ainsi que des taxes réduites pour les déchets de coton, d'un certain nombre de stations badoises aux stations saxonnes.

Carlsruhe, le 2 juin 1900.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

507. (24) *Livrets 3 et 4 du tarif des marchandises de l'union saxonne-sud-ouest-allemande. Abrogation de taxes.*

Les taxes du tarif exceptionnel 8 pour bouchons en liège et chardons à foulon, dans le tarif des marchandises de l'union saxonne-sud-ouest-allemande (livrets 3 et 4), de Bâle à un certain nombre de stations saxonnes, seront abrogées le 15 juillet 1900 sans être remplacées.

Carlsruhe, le 6 juin 1900.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

508. (24) *Livret 5 du tarif des marchandises de l'union sud-ouest allemande. Complément.*

Le tarif exceptionnel n° 26 pour houilles, etc. prévu au livret 5 du tarif des marchandises de l'Union sera étendu, dès le 10 juin 1900, au trafic de *Kehl* à toutes les stations des chemins de fer d'Alsace-Lorraine et du chemin de fer Wilhelm-Luxembourg.

Strasbourg, le 1^{er} juin 1900.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

509. (24) *Livret de tarif, partie II, pour le trafic des marchandises Francfort—hessois—sud-ouest-allemand. Supplément I.*

Le 1^{er} supplément au livret de tarif, partie II, pour l'Union Francfort—hessoise—sud-ouest-allemande, du 1^{er} juin 1899, a été publié. Ce supplément, entré en vigueur le 1^{er} juin 1900, contient des modifications et des compléments à la préface, des prescriptions de tarif et des tarifs exceptionnels.

Carlsruhe, le 2 juin 1900.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

510. (24) *Tarif des marchandises Francfort—hessois—sud-ouest-allemand, partie II. Supplément I.*

Le supplément I au tarif des marchandises Francfort—hessois—sud-ouest de l'Allemagne, partie II (dispositions spéciales et taxes pour le transport des marchandises) a été publié. Ce supplément est valable depuis le 1^{er} juin 1900; il est délivré gratuitement.

Strasbourg, le — juin 1900.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

511. (24) *Dispositions particulières concernant le transport des marchandises par chemin de fer à Hambourg et Altona.*

Le supplément I aux dispositions particulières concernant le transport des marchandises par chemin de fer à Hambourg et Altona, a été publié. Ce supplément entre en vigueur le 1^{er} juillet 1900; il contient quelques modifications et compléments.

Les stations de l'Union donnent des renseignements plus détaillés.

Carlsruhe, le 29 mai 1900.

Direction générale d. ch. de f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés, le 8 juin 1900 :

339. Projet révisé d'un nouveau tarif pour le trafic interne des tramways fribourgeois, sous réserves.

340. Admission des articles « bois de pitch-pine » et « bois d'yellow-pine » dans le tarif exceptionnel n° 47, série I, II, III et IV du tarif des marchandises Genève-transit, Verrières-transit etc.—Suisse centrale et occidentale.

341. Admission des articles « bois de pitch-pine » et « bois d'yellow-pine » dans le tarif exceptionnel pour bois du tarif direct des marchandises du chemin de fer Pont-Brassus—J S, B R, R V T, et F M.

342. Admission des articles « bois de pitch-pine » et « bois d'yellow-pine » dans le tarif exceptionnel n° 21, §§ 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du tarif interne des marchandises du Jura-Simplon.

Approuvés, le 12 juin 1900 :

343. Modification et complément de la VIII^{me} annexe au tarif des marchandises Delle-transit, Locle-transit, Verrières-transit et Genève-transit—Buchs-transit et St-Margrethen-transit.

344. II^{me} partie, livret 1, contenant les prescriptions générales et la classification des marchandises des tarifs pour le transport des marchandises dans le trafic belge-italien via St-Gothard, avec réserve.

345. II^{me} partie, livret 2 contenant les tableaux de taxes des tarifs pour le transport des marchandises dans le trafic belge-italien via St-Gothard, avec réserves.

346. Tarif exceptionnel pour le transport de houilles, etc. Belgique—Italie, via St-Gothard, avec réserves.

347. I^{er} supplément au tarif des voyageurs pour le trafic des chemins de fer suivants: T S B, S B B, lac de Thoune et de Brienz, Brienz-Rottorn, Wengernalp, Lauterbrunnen-Mürren, et des chemins de fer funiculaires du lac de Thoune au Beatenberg, du Giessbach (lac) à Giessbach (hôtel)—Suisse, sous réserves.

348. Modification du premier alinéa de l'article 16 des prescriptions générales de tarif des chemins de fer suisses.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.06.1900
Date	
Data	
Seite	290-292
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 178

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.